

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 20 Février 2023

Nombre membres

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

Date de la convocation : 14.02.2023

2023 - 001

L'An deux mil vingt-trois le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHE, Jean-Noël MANDIER, Christian ALBERTIN, Valérie DROUVIN, René BAYLE, Mickaël GRAS, Benjamin CHABERT, Marie-Sophie BARBIER, Nathalie DECTOT, Vincent CAILLAT, Régis LACROIX, David GRAND,

Absents : Guillaume CROIZAT, Laure ALBERTIN

A été nommée secrétaire : Benjamin CHABERT

Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune charge la Société Greenalp de mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée de la population (prochain bulletin communal et site internet de la commune) et d'une signalisation spécifique (pose de 4 panneaux sur la signalisation d'entrée de commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures à compter du 1^{er} Mars 2023.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier CORVEY-BIRON

